



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - Durée du séjour : Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour contractuel.

Article 2 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire d'une part un acompte de 30 % du montant total de la location et d'autre part un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. NB : Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Le non-paiement de l'acompte ou du solde, dans les délais prévus (date indiquée au contrat de location), annule la réservation sans possibilité de remboursement pour le locataire, les dates de séjour prévues sont libérées du planning de réservation et le propriétaire peut rechercher un nouveau locataire.

En cas de location « tardive » (moins d'un mois avant la date de séjour), la totalité du règlement est exigée à la location.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa (par exemple, absence du responsable ayant signé ce contrat) serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

En cas de non règlement du montant du solde, au lendemain de la date butoir, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte.

De même, si dans les 24 heures qui suivent la date et l'heure d'arrivée indiquée au contrat, le locataire ne s'est pas présenté afin d'être accueilli et en l'absence de manifestation ou prévenance de sa part, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Le solde du séjour reste acquis par le propriétaire.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 5 - Arrivée / départ : Le locataire doit se présenter le jour précisé et sur la plage horaire mentionnée au présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir par téléphone le propriétaire. En cas d'arrivée tardive après minuit, le propriétaire se réserve le droit de ne pas effectuer l'entrée dans les lieux avant la prochaine plage horaire d'arrivée. Le locataire ne jouira donc pas des lieux pendant la première nuit et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le locataire doit respecter strictement l'horaire de départ et prendre en compte à ce titre le temps consacré à l'état des lieux avant son départ. Ainsi, l'état des lieux doit avoir lieu au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ. Pour tout dépassement de cet horaire, le propriétaire se réserve le droit de reprendre possession des lieux et de facturer un supplément à la nuitée.

Article 6 - Utilisation des lieux : Le locataire doit respecter le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. **En particulier, le locataire doit s'abstenir de toute nuisance sonore (musique, cris..) entre 22 H et 7H du matin.** Ainsi, aucune fête n'est autorisée.

Tous les locaux fermés mis à la disposition du locataire sont des **locaux « non-fumeur »**. Les installations sont en bon état de marche (sauf constat dans l'état des lieux d'entrée). Toute réclamation éventuelle les concernant devra être effectuée dans les 24 h après l'entrée en jouissance des lieux.

Le locataire a l'obligation de **verrouiller les portes, le portail et de fermer totalement les fenêtres** lorsqu'il s'absente.

Le stationnement du/des véhicule(s) dans la cour ne doit en aucun cas en gêner l'accès et est limité au(x) véhicule(s) du locataire dans le cadre d'une utilisation normale.

Le locataire devra utiliser exclusivement les places de stationnement qui lui sont réservées, matérialisées par des panneaux de stationnement bleus « P ».

Article 7 - Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre donné de personnes. Si le nombre réel de personnes dépasse ce nombre donné, il est indispensable d'en informer le propriétaire. Si ce nombre réel dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire refusera les personnes en surcapacité. Toute modification du contrat est considérée à l'initiative du client.

Article 8 - Animaux : Ce contrat précise si le locataire peut ou non séjourner avec un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire pourra refuser le séjour et aucun remboursement ne sera effectué.
Les animaux restent sous la responsabilité et la surveillance du locataire pendant toute la durée de la location, notamment en cas de dégâts ou de nuisances, et **les chiens ne peuvent pas être laissés seuls dans la propriété**. Avant de quitter le gîte, le locataire veille particulièrement à ce qu'aucune trace de poils, d'odeurs ou d'excréments ne soit perceptible à l'intérieur ou à l'extérieur, pour les futurs locataires.

Article 9 - Paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. La température maximale autorisée est de 21 °C. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire. Le locataire a l'obligation d'éteindre le chauffage avant d'ouvrir ou d'entrouvrir les fenêtres.

Article 10 - Assurances : Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait ou de celui des autres occupants ou visiteurs autorisés.

Pour ces différents risques, il doit être assuré par un contrat d'assurance type villégiature. La garantie de responsabilité civile villégiature est normalement incluse dans les contrats multirisques habitation. Il appartient au locataire de vérifier que cette option figure à son contrat de multirisques habitation, de demander une extension de garantie ou de souscrire un contrat multirisques habitation limité à la durée de la location.

Le locataire doit transmettre cette **attestation d'assurance, à jour et valide au moment du séjour**, avec le contrat de réservation ou au plus tard avec le solde de sa réservation.

Les mineurs et les animaux sont considérés sous l'entière responsabilité des adultes les accompagnant.

Article 11 - Dépôt de garantie : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au présent contrat est demandé par le propriétaire. Le dépôt de garantie sera restitué si l'état des lieux de sortie n'a montré aucune dégradation. En cas de dégradation, il sera gardé le temps des réparations et le montant du dépôt sera rendu, diminué du coût des réparations ou achats de remplacement. Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs fournis par le propriétaire.

En cas de départ anticipé (antérieur au jour ou à l'heure mentionné(e) sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est restitué par le propriétaire dans un délai n'excédant pas deux semaines.

Le dépôt de garantie peut être versé par chèque (non encaissé avant l'état des lieux de sortie) ou par virement bancaire, restitué après l'état des lieux dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 12 - Propreté – Entretien :

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté lors de l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. L'ensemble des produits ménagers est mis à disposition des locataires.

Il est demandé au locataire un **entretien minimum de courtoisie** à effectuer avant son départ :

- X Vider les poubelles en respectant le tri sélectif.
- X Laver, essuyer et ranger la vaisselle et les ustensiles de cuisine. Essuyer la table et le coin cuisine.
- X Regrouper linge de lit et linge de bain utilisés en 2 piles dans la salle de bain du rez-de-chaussée.
- X Tirer la chasse d'eau et nettoyer les résidus dans les WC.
- X Vider et dégraisser le barbecue. Vider le cendrier et ramasser tout mégôt le cas échéant.
- X Ramasser les déjections et poils le cas échéant.

Faute de quoi un supplément pourra être demandé au locataire.

Le locataire s'engage à avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

De même, le locataire s'engage à s'abstenir de jeter dans les lavabos, douches, éviers des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements.

Attention, **les WC sont des sanibroyeurs. Il est interdit d'y jeter autre chose que du papier WC** en quantité normale : ni rouleau ou tube de papier toilette, ni lingette, ni tampon, ni serviette hygienique, etc. En cas de dépôt, les frais de débouchage, démontage/remontage, voire de remplacement de tout ou partie du sanibroyeur seront facturés au locataire, y compris si la réparation est effectuée par le propriétaire.

Le locataire s'engage à autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location.

Article 13 - Pannes : Le propriétaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problème technique affectant le séjour réservé et causé par des éléments raisonnablement hors de son contrôle :

Panne d'équipements mécaniques et/ou électriques comme le chauffe eau, l'électroménager,... coupures d'eau, d'électricité ou de connexion internet et autres événements non contrôlables... ne pourront donner lieu à réclamation de la part du locataire; le propriétaire ne pourra pas se voir réclamer un remboursement en pareil cas ; avec la diligence voulue il remédiera au plus vite à ces manques.

Article 14 - Litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.

Article 15 - Le spa : le locataire s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur du spa, ci-après, également affiché dans l'espace spa. En cas de non-respect, le propriétaire se réserve le droit d'interdire l'accès à l'espace spa au locataire et d'en récupérer la clé, sans remboursement sur le séjour, mais avec possible retenue sur le dépôt de garantie.

x **Accès**

- Spa accessible à volonté de 9h00 à 22h00.
- Accès **réservé aux locataires** de notre gîte : accès interdit à toute personne tierce (ami, parent, ...).
- L'accès d'un mineur relève de la responsabilité pleine et entière de ses parents ou tuteurs légaux et ne peut avoir lieu qu'**à partir de 6 ans minimum et en présence permanente d'un adulte**, qui en est **seul responsable**.
- Une **attitude décente et discrète** est de rigueur dans le spa et dans la cour, afin de respecter la tranquillité du voisinage. Merci de conserver un **volume sonore raisonnable et respectueux**.
- L'espace détente est **interdit aux animaux**.
- Il est indispensable de **fermer et verrouiller portes et fenêtres** lorsque vous sortez de l'espace privatif.

x **Hygiène**

- **Douche savonnée et convenablement rincée obligatoire** avant chaque utilisation du spa.
- **Nettoyage de tout maquillage, déodorant et crèmes ou huiles** (hydratantes, solaires, etc.) avant l'accès.
- **Les cheveux longs doivent être attachés et tenus hors de l'eau**, ainsi que et les bijoux retirés.
- Port d'un **maillot de bain** obligatoire (shorts de bain interdits).
- Tout pansement doit être retiré. L'accès est **interdit en cas de lésion cutanée** suspecte ou identifiée (verruge, ...), sauf production d'un certificat médical de non-contagion.
- Le **linge** utilisé dans l'espace détente, fourni par nos soins ou non, doit être **propre** afin d'éviter tout risque de contamination ou salissure. Il **ne doit pas avoir été utilisé ailleurs** (à la **plage**, sur **l'herbe**, ...) sans **nettoyage en machine préalable**. Le linge fourni par nos soins ne doit pas **sortir de la propriété**.
- **Interdiction de toute relation sexuelle** et prostitution dans l'espace détente.
- Il est **interdit de fumer, consommer** des substances illicites, mâcher du chewing-gum, cracher, manger, boire ou d'introduire leurs contenants (notamment en verre) dans l'espace détente.
- Merci de **retirer vos chaussures dès l'entrée** dans l'espace.
- **Fermeture systématique et avec précaution de la couverture du spa, des lumières et jets après chaque utilisation**, quelle que soit le délai entre 2 utilisations. Cela permet de conserver la température et la propreté du spa : celui-ci est équipé d'un ozonateur qui purifie l'eau lorsque la couverture est fermée.
- **Pas de modification de la température** de l'eau et du radiateur situé dans la pièce sans notre accord préalable.

x **Santé**

- **Il est recommandé de ne pas dépasser 30 minutes d'utilisation d'un spa à 38°C, et de ne pas y accéder avant 6 ans** : risque de déshydratation, hyperthermie, problème de circulation sanguine, nausée, vomissement, étourdissement, perte de connaissance, ...
- **Pas d'utilisation d'appareils électriques/électroniques dans ou à proximité immédiate du spa et/ou par un utilisateur mouillé**, sauf pour utilisation de l'enceinte Bluetooth (si besoin, vous pouvez les poser sur le banc)
- Ce n'est pas un espace de jeu ou de fête, il est **interdit de sauter**, plonger, escalader, éclabousser, courir, ...
- **Utilisation obligatoire de l'escalier** pour entrer et sortir du spa.
- Les personnes souffrant d'une **pathologie/état de santé/antécédent particulier doivent consulter leur médecin** avant l'accès au spa. Notamment et de manière non exhaustive : les femmes enceintes, les personnes souffrant d'obésité, de pathologies et/ou antécédents respiratoires, cardiaques, de haute/basse pression sanguine, de problèmes circulatoires, de diabète, de maladies infectieuses, de syndrome de déficience immunitaire, ...
- En cas de **traitement médical, consultez votre médecin** afin de vous assurer qu'ils ne présentent aucun effet secondaire incompatible avec l'utilisation du spa (sommolence, effet sur la circulation sanguine, le rythme cardiaque, ...).
- **Consommation d'alcool déconseillée et de drogue interdite** : risque de perte de conscience, chute, noyade, ...

x **Respect du présent règlement / sanctions**

- Nous effectuons un **contrôle quotidien de l'état de l'espace détente et du spa**, merci de respecter ce lieu.
- En cas de **non-respect** de ces règles, des équipements ici présents et/ou de nous-mêmes, **l'accès au spa pourra vous être interdit ou limité**, sans qu'**aucun remboursement** ne puisse nous être demandé.
- En cas de constatation par nos soins d'une **eau sale, à la qualité dégradée** pendant ou à la fin de votre séjour, **la somme de 100 € sera retenue sur votre dépôt de garantie**. Nous nous réservons le droit de ne pas effectuer de **remplacement d'eau** avant votre départ, ou de vous **interdire l'accès** à partir de ce nouveau remplissage.
- Tout autre dégât ou utilisation irrespectueuse de cet espace fera l'objet d'une **retenue sur votre dépôt de garantie à hauteur du préjudice** que nous estimons subir.
- La personne ayant effectué la réservation sera tenue responsable financièrement en cas de dégradation et/ou de mauvais comportement des personnes qui l'accompagnent.